

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 281

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 50

Après le mot :

« candidats »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« nommés par chacune des autorités compétentes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le précédent.